

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LA VOIE GEORGES NICOLO - RIVIERE DES PERES - 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « GETELEC GPE SNC » SISE CHEZ SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VAITILINGON BRANDON, DE REALISER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT « D745/017582 – CR BT 2014 PVE1886 971 SCI BHAROK T500 », DANS LA VOIE GEORGES NICOLO A BASSE-TERRE, POUR LE COMPTE D'EDF, A PARTIR DU LUNDI 29 JUIN 2026 JUSQU'AU JEUDI 27 AOUT 2026, DE 07 HEURES A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 18 Juin 2026, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GPE SNC** », sise Chez SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cédex, représentée par Monsieur VAITILINGON Brandon, **sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules dans la voie Georges NICOLO à BASSE-TERRE**, en vue de réaliser dans le cadre des travaux de raccordement « D745/017582 – CR BT 2014 PVE1886 971 SCI BHAROK T500 » dans la voie Georges NICOLO à Basse-Terre, pour le compte d'EDF, **à partir du Lundi 29 Juin 2026 jusqu'au Jeudi 18 Aout 2026, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règle la circulation des véhicules dans la voie Georges NICOLO à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC GPE SNC** » afin de réaliser dans le cadre des travaux de raccordement « D745/017582 – CR BT 2014 PVE1886 971 SCI BHAROK T500 » à la voie Georges NICOLO à Basse-Terre, pour le compte d'EDF, **à partir du Lundi 29 Juin 2026 jusqu'au Jeudi 27 aout 2026, (soit 60 jours calendaires)** comme suit :

Dispositions Particulières :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Sens des points de repères décroissant
- Empiètement sur la chaussée
- Le dépassement est interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC GPE SNC** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24 JUIN 2026


Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 24 JUIN 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 24 JUIN 2026

Fait à Basse-Terre, le 24 JUIN 2026

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA